

**8<sup>ème</sup> Avenant à la Convention  
entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg  
et la Fondation « Musée national de la Résistance »**

**Entre les soussignés :**

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- la Fondation « Musée national de la Résistance », représentée par son Président, désignée ci-après « la Fondation », d'autre part ;

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de la Fondation, les parties conviennent que l'article 3 alinéa 2 de la convention conclue le 1<sup>er</sup> mars 2018 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par la Fondation conformément à l'article 5, l'État s'engage à accorder à la Fondation une participation financière d'un montant de 406.000.- euros à partir de l'exercice 2022. ».

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **-3 FEV. 2022**

Pour la Fondation



Président

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg



Sam Tanson  
Ministre de la Culture

